

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 7 février 2023 15h

Convocations transmises par voie dématérialisée le 2 février 2023

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 1^{er} février 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois. **En vertu de l'article L2121-17, le quorum n'est pas requis pour ce Comité Syndical.**

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Maria LEPINE, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Messieurs Jacques LEMAIRE, Franck MAZET.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Aucun présent.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

- Ordre du jour du Comité syndical -

- Délibération n°23/02/01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- Délibération n°23/02/02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022
- Délibération n°23/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
- Délibération n°23/02/04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- Délibération n°23/02/05 : MONTANT 2023 DE LA COTISATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

M. Franck MAZET a été désigné secrétaire de séance.

• **Délibération n°23/02/01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2022.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du Compte de gestion du comptable public,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion à ceux du compte administratif pour le même exercice ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve.

ECHANGES : pas d'échanges

• Délibération n°23/02/02 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Laurent RAYMOND, Troisième Vice-Président, en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

- Fonctionnement

Dépenses	214.192,95 €
Recettes	348.999,37 €

soit un excédent de fonctionnement de 134 806,42 €

- Investissement

Dépenses	159.474,99 €
Recettes	258.237,14 €

soit un excédent d'investissement de 98.762,15 €

- Reports

Dépenses	2495,10 €
Recettes	0,00 €

soit un besoin de financement des reports de 2495,10 €

soit un excédent total de financement de 96.267,05 €

soit un excédent net global de clôture de 231.073,47 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Éric LOIZON, Premier Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur Benoist PIERRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2022, les finances du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Le Président, Monsieur Benoist PIERRE s'étant retiré pour le vote du Compte administratif,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

ECHANGES : pas d'échanges

• **Délibération n°23/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Laurent RAYMOND, Troisième Vice-Président, en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :

A la suite de l'approbation du compte administratif 2022, le Comité syndical est invité à affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit un excédent de **134.806,42€**.

En l'absence de besoin de financement en investissement, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) **134.806,42€**

et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, Troisième Vice-Président,

Le Président, Monsieur Benoist PIERRE, s'étant retiré pour le vote,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ENTERINE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) **134.806,42€**

ECHANGES : pas d'échanges

- **Délibération n°23/02/04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance du budget primitif 2023 du SMAT.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation, du document comptable et des annexes obligatoires du budget concerné.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de soumettre au vote le budget primitif 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5711-1, L 5211-10,

Vu le rapport de présentation, le document comptable et annexes obligatoires ;

ADOPTE le budget principal du SMAT pour l'exercice 2023.

ECHANGES : pas d'échanges

- **Délibération n°23/02/05 : MONTANT 2023 DE LA COTISATION DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 8 des statuts du SMAT dispose que les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

1. Les contributions financières de ses membres, au prorata de leur population respective.
2. Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Centre et du Département d'Indre-et-Loire.
3. Les subventions et recettes diverses.

Au vu des orientations budgétaires et compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 présentée au compte administratif approuvé en séance, le montant de la contribution des membres du Syndicat pour l'année 2023 est fixé à 0,51 € par habitant afin d'équilibrer le budget primitif pour cet exercice.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-19,

- **FIXE**, pour l'année 2023, à 0,51 € par habitant la contribution des membres du Syndicat.

ECHANGES : pas d'échanges

15h30 : fin de la séance

Le secrétaire de séance

Franck MAZET



Le Président,

Benoist PIERRE